

Association des communes vaudoises (AdCV)

Union des communes vaudoises (UCV)

Préfectures vaudoises

Feuille des avis officiels du Canton de Vaud

Gendarmerie vaudoise, Bureau du Radar

Lausanne, le 21 octobre 2025

## **Publication des mesures de signalisation routière en 2026 (AG 169)**

Madame, Monsieur,

Pour votre information, toutes décisions concernant les signaux de prescriptions et de priorités ainsi que le marquage de cases de stationnement doivent faire l'objet d'une publication dans la Feuille des avis officiels du Canton de Vaud (FAO). Conformément au Règlement sur la signalisation routière (RVSR ; BLV 741.01.2) cette publication doit être effectuée par nos soins.

Dès lors, nous vous communiquons, ci-dessous, les dates de parution pour 2026, qui seront également disponibles sur le site internet de la Direction générale de la mobilité et des routes ([www.vd.ch/dgmr](http://www.vd.ch/dgmr)), ainsi que le délai pour la réception des dossiers complets et les échéances pour la vérification de l'absence de dépôt d'un recours.

### **Détermination de l'échéance vérifiant l'absence de recours**

Le délai pour déposer recours contre les décisions susmentionnées est de 30 jours dès leur publication. Nous y ajoutons le temps d'un envoi postal en courrier B au 30<sup>ème</sup> jour du délai de recours plus le temps de traitement administratif. Si le jour d'échéance ainsi calculé tombe un weekend ou un jour férié selon le droit fédéral ou cantonal, le délai est reporté au prochain jour ouvrable. L'article 96 de la Loi sur la procédure administrative (LPA-VD ; BLV 173.36) reporté ci-dessous est également pris en considération.

#### **Art. 96 Fériés**

*<sup>1</sup> Sauf dispositions légales contraires, les délais fixés en jours par la loi ou par l'autorité ne courent pas :*

- a. *du septième jour avant Pâques au septième jour après Pâques inclusivement ;*
- b. *du 15 juillet au 15 août inclusivement ;*
- c. *du 18 décembre au 2 janvier inclusivement.*

*<sup>2</sup> L'alinéa premier n'est pas applicable dans les procédures relatives à l'effet suspensif et à d'autres mesures provisionnelles.*

Afin de garantir un traitement optimal des parutions, nous vous saurions gré de nous faire parvenir les dossiers complets aux dates limites mentionnées ci-après. Passé ce délai, la parution sera repoussée à la prochaine date.

En cas de doute vous pouvez vous adresser à l'inspecteur de la signalisation de votre région.

Délai pour la réception des dossiers complets	Date de parution dans la FAO *	Échéance vérification de l'absence de recours
12 janvier 2026	27 janvier 2026	13 mars 2026
26 janvier 2026	13 février 2026	31 mars 2026
12 février 2026	3 mars 2026	4 mai 2026
6 mars 2026	24 mars 2026	25 mai 2026
2 avril 2026	21 avril 2026	5 juin 2026
17 avril 2026	8 mai 2026	23 juin 2026
7 mai 2026	29 mai 2026	14 juillet 2026
28 mai 2026	16 juin 2026	31 août 2026
26 juin 2026	14 juillet 2026	29 septembre 2026
31 juillet 2026	18 août 2026	2 octobre 2026
14 août 2026	4 septembre 2026	20 octobre 2026
3 septembre 2026	25 septembre 2026	10 novembre 2026
24 septembre 2026	13 octobre 2026	27 novembre 2026
9 octobre 2026	30 octobre 2026	15 décembre 2026
29 octobre 2026	17 novembre 2026	18 janvier 2027
20 novembre 2026	11 décembre 2026	10 février 2027

\* Pour les dossiers complexes ou devant être modifiés ou en phase de surcharge exceptionnelle, la date de parution peut être reportée à la publication suivante.

En vous remerciant de prendre bonne note de ce qui précède, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Laurent Tribollet  
Chef de la division Entretien

**Copies :** Voyer·è·s des arrondissements Nord, Centre, Est et Ouest

